AR Prefecture
017-241700624-20250630-TS2025_1-AR
Reçu le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRETE DU PRESIDENT
REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR
Modification des délais d'encaissement
N° TS 2025-1

Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°01-2023TS en date du 5 décembre 2023 instituant une régie RECETTES pour la collecte de la Taxe de Séjour de la communauté de communes de l'île d'Oléron, puis les arrêtés modificatifs 02-2023TS et 03-2023 TS

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2025 ;

CONSTAT

Compte tenu de l'allongement des délais de recouvrement constaté auprès de certains hébergeurs et afin de mettre en conformité la régie à la réglementation existante en matière de délai de paiement, il conviendra de transformer la régie en régie prolongée.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes **prolongée** « Taxe de Séjour Intercommunale de la Communauté de Communes de l'ile d'Oléron »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 59 route des Allées 17310 Saint Pierre d'Oléron

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Compte d'imputation : 731721 Taxe de Séjour Intercommunale
2. Compte d'imputation : 731722 Taxe de Séjour additionnelle

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Virements bancaires;

2° : Chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, avis de situation ou reçus.

3° : carte bancaire par internet (PAYFIP)

AR Prefecture
017-241700624-20250630-TS2025_1-AR
Reçu le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025

4° : prélèvement à l'échéance PAYFIP.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Marennes-Oléron.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **250 000 €.**

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois (19).

ARTICLE 9
La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes prend fin à la date d'émission d'un titre de recettes, soit après le délai légal de déclaration et de paiement de **75 jours**.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au minimum une fois par mois la totalité des justificatifs au service comptabilité de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à charge pour eux d'émettre auprès du comptable public assignataire les titres de recettes correspondants en y annexant ces justificatifs.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Président, et le comptable public assignataire du SGC de Marennes-Oléron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le 30 juin 2025,

Pour le Président de la Communauté de
Communes de l'île d'Oléron
Le Président

Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES